

# Dossier de Presse Lancement du débat public ERIDAN

# **Sommaire**

- 1 Pourquoi un débat public ?
- 2 Qu'est-ce qu'un débat public ?
- 3 Qui organise le débat public ?
- 4 Sur quoi le débat porte-t-il ? qu'est ce qu'ERIDAN ?
- 5 Comment ce débat public est-il bâti?
- 6 Quels sont les outils de communication du débat ?

# 1 - Pourquoi un débat public ?

Conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus, la loi <u>du 27 février 2002</u>, relative à la démocratie de proximité intègre un nouveau chapitre intitulé : "Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire".

## La CNDP décide de l'organisation d'un débat public.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est chargée de veiller à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national dès lors qu'ils comportent des forts enjeux socio-économiques et/ou ont des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Créée en 1995 par la loi « Barnier », la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité lui a conféré un statut d'autorité administrative indépendante (AAI).

Le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP lorsque le projet dépasse des seuils fixés par décret (notamment lorsque le coût des bâtiments et des infrastructures excède 300 millions d'euros).

La Commission nationale du débat public se prononce par une décision motivée dans un délai de deux mois maximum sur la suite à réserver aux saisines. Elle est publiée au Journal officiel.

Lorsqu'il s'agit d'un débat public, elle en confie l'organisation à une Commission particulière (CPDP) constituée de 4 à 7 membres nommés.

L'organisation du débat est alors financée par le maître d'ouvrage. Seule l'indemnisation des membres de la Commission particulière et le remboursement de leurs frais de déplacement, est prise en charge par la CNDP, ce qui garantit leur indépendance.

<u>La CNDP choisit d'organiser un débat public sur le projet de développement des capacités de transport de gaz naturel par canalisation entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26).</u>

Le projet ERIDAN proposé par GRTgaz est estimé à 500 millions d'euros. Le projet répond à la nécessité de développer les capacités de transport dans les deux sens, au-delà de ce que permet l'infrastructure existante construite en 1974 sur cet axe de la vallée du Rhône.

Saisie par GRTgaz le 10 octobre 2008, la CNDP a décidé d'organiser un débat public sur le projet de développement des capacités de transport de gaz naturel le 5 novembre.

Elle a confié l'organisation à une Commission particulière présidée par Patrick Legrand dont les membres ont été nommés le 7 janvier 2009.

# 2 - Qu'est-ce qu'un débat public ?

## Permettre à tous de s'informer et de s'exprimer sur un projet.

Le débat public a pour objectifs de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'être informés sur le projet, d'obtenir des réponses à leurs questions et d'exprimer leurs observations, critiques et suggestions.

Il s'agit in fine de permettre, sous la responsabilité de la Commission particulière du débat public (CPDP), un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage afin d'étudier l'opportunité du projet, ses objectifs et ses grandes caractéristiques. Le débat public se situe donc en amont de la décision d'engager ou non l'opération.

## Un projet à l'étude qui peut encore être modifié.

Le débat public est organisé et animé par une autorité indépendante, la Commission particulière du débat public (CPDP).

A l'issue du débat, elle rédige un compte-rendu dans lequel elle relate factuellement son déroulement et synthétise les arguments échangés. Elle ne se prononce jamais sur le fond du projet.

Une fois la publication du compte-rendu et du bilan du débat public (par le Président de la Commission particulière du débat public), le maître d'ouvrage doit faire savoir publiquement, sous trois mois, le principe, les conditions de poursuite du projet et comment il entend prendre en compte les éléments apportés par le débat. Les précédents débats ont démontré que la participation de tous les acteurs pouvait apporter des modifications radicales à des projets (jusqu'à l'abandon) et dans tous les cas des améliorations notables.

## Débat public et enquête publique

Le débat public se situe bien en amont dans la vie du projet. Lorsqu'un débat public est organisé, la décision d'engager ou non l'opération n'est pas encore prise. Après le débat public, la vie du projet, s'il est confirmé, continue. Les enquêtes publiques ont lieu comme prévu par la loi.

Contrairement aux commissaires enquêteurs, la Commission particulière ne prend pas position.

Elle organise le débat et rédige un compte-rendu dans lequel elle relate les arguments échangés. Environ 5.000 enquêtes publiques sont organisées chaque année pour des projets d'intérêt national mais également d'ampleur beaucoup plus limitée.

# 3 - Qui organise le débat public ?

Le débat public est organisé par une Commission particulière du débat public (CPDP), organisme indépendant du maître d'ouvrage.

La CPDP est chargée d'informer le public de la manière la plus complète et de favoriser son expression par la mise en place d'espaces de dialogue et de discussion.

## Elle respecte cinq principes :

L'équivalence : elle garantit à toute personne qui le souhaite la possibilité de s'exprimer.

La transparence : elle veille à la clarté et à l'accessibilité de toutes les informations.

La neutralité : la CPDP s'assure de la qualité du débat et n'a pas d'avis à donner sur le projet lui-même.

L'argumentation : La CPDP prend garde à ce que le débat se construise progressivement sur la base d'opinions argumentées.

L'indépendance : la CPDP est indépendante du maitre d'ouvrage et des pouvoirs publics ; ses membres sont indemnisés par la Commission nationale, selon un barème règlementé. Le maitre d'ouvrage finance, quant à lui, l'organisation du débat.

## Les missions d'une CPDP:

- organise et anime le débat
- diffuse une information complète, transparente et objective à destination de la population
- permet à la population de s'exprimer dans le cadre des réunions publiques ou par le biais de contributions écrites
- veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public
- produit, à la fin du débat public, un compte-rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées dans le cadre du débat public

#### Les membres de la CPDP

Nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP), les membres des commissions particulières sont choisis pour leurs compétences et leur expérience.

La CPDP sur le projet ERIDAN est composée de 6 membres :

**Patrick Legrand (président),** vice président de la Commission nationale du débat public, architecte D.P.L.G, ingénieur de recherche de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Président d'honneur de France Nature Environnement (FNE), ancien membre du Conseil Economique et Social (CES) et de la Commission du Développement Durable.

**Ghislaine Guiran**, Parcours universitaire dans les domaines de l'Economie de l'Environnement (urbanisme, changement climatique, bilan carbone), consultante énergie et climat.

**Violette Le Quéré-Cady**, Scénariste et Illustratrice de bande dessinée dont une collection scientifique et pédagogique en collaboration avec des chercheurs (Thèmes : l'eau, le sol, les OGM, le clonage ...)

**Patricia Watenberg,** Juriste, Présidente du Centre l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Paris.

**Pierre Gervason**, Formation Universitaire (Sciences Physiques) et Ingénieur ENSPM (Institut Française du Pétrole). Parcours industriel dans la R&D et la communication environnementale, sanitaire, développement durable et crise.

**Michel Giacobino,** Ingénieur Général des Ponts et Chaussées Honoraire, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Vice président du comité stratégique du PREBAT (programme de recherches et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment).

# 4 - Sur quoi le débat porte-t-il ? Qu'est-ce qu'ERIDAN ?

## Le projet Eridan et ses enjeux

ERIDAN est un projet de développement des capacités de transport de gaz naturel dans le sud-est du pays, sur l'axe Sud - Nord. Il se traduirait par une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel, entre deux des principaux nœuds du réseau français, à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et à Saint-Avit (Drôme), à proximité du stockage souterrain de Tersanne, en parallèle avec la canalisation déjà existante sur ce tronçon.

Ce projet trouve son point de départ dans l'évolution du contexte énergétique et la perspective de nouveaux points d'entrée du gaz naturel sur le territoire français (nouveaux terminaux méthaniers projetés, projet de connexion terrestre avec l'Afrique du Nord via l'Espagne...).

Le gaz naturel venant de ces nouveaux points d'entrée ne pourrait alors être acheminé au-delà de Saint-Martin-de-Crau, faute d'une capacité suffisante du réseau actuel sans le projet ERIDAN. De même, il permettrait à de nouveaux expéditeurs d'approvisionner le sud-est de la France par du gaz naturel venant du nord, offrant ainsi plus de choix, et une **plus grande sécurité d'approvisionnement**.

Le projet ERIDAN consisterait donc en un **renforcement des capacités de transport actuelles** afin de répondre à cette nouvelle donne.

## Les caractéristiques du projet

Cette nouvelle canalisation aurait une longueur d'environ 200 km et serait composée de tubes d'acier de 1,2 m de diamètre environ. Les tubes seront enterrés sur toute la longueur à une profondeur d'au moins 1 mètre. La pression du gaz dans la canalisation est prévue pour atteindre 80 bar, pression usuelle du réseau de transport français.

Aux extrémités, les installations de raccordement au réseau de transport devraient être aménagées. En outre, tous les 20 km environ, sont prévus des postes de sectionnement, qui entrent dans le dispositif assurant la sécurité de l'ouvrage en permettant d'interrompre la circulation du gaz si nécessaire.

Enfin, au milieu du fuseau, une réserve foncière devrait être constituée pour pouvoir, si besoin, accueillir plus tard une station de compression du gaz naturel.

« Pour tout complément : www.eridan.grtgaz.com »

# 5 - Comment ce débat public est-il bâti?

## Les réunions publiques

La CPDP mettra en œuvre, pour la participation et l'expression du public, une quinzaine de réunions publiques ouvertes à tous et dont l'entrée est libre.

## 5 réunions générales

Avignon, le jeudi 25 juin à 19h00 - Palais des Papes - Salle Benoit XII Maussane les Alpilles, le vendredi 3 juillet à 18h30 - Salle Agora Loriol ou Livron, le jeudi 16 juillet Romans-sur-Isère, le mercredi 30 septembre à 19h00 Montélimar, le jeudi 22 octobre à 19h00

# 2 réunions locales et 1 réunion publique

Saint Laurent des Arbres, le jeudi 9 juillet, thème viticulture et agriculture dans la journée et 1 réunion publique à 18h30

Saint Martin de Crau, le jeudi 17 septembre à 18h30 : patrimoine végétal

# 6 réunions thématiques

Tarascon, le jeudi 23 juillet à 18h30 : questions hydrauliques

Pierrelatte, le jeudi 10 septembre à 19h00 : la sécurité, aménagement du territoire, trames bleues et vertes

Réserve des Ramières, le mercredi 23 septembre à 18h30 : patrimoine végétal

Rovaltain, le jeudi 1er octobre à 19h00 : enjeux économiques

Chabeuil, le jeudi 8 octobre à 18h30 : agriculture

Saint Avit, le mercredi 14 octobre à 18h30: géostratégie

## 2 réunions de clôture

Valence, le jeudi 5 novembre à 19h00 Avignon, le vendredi 6 novembre à 19h00

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu intégral (verbatim) ainsi que d'un compte-rendu thématique, mis en ligne sur le site du débat public quelques jours après la réunion.

## 6 - Quels sont les outils de communication du débat ?

## 1. Le dossier du débat et sa synthèse produits par le maitre d'ouvrage GRTgaz

Le **dossier du maître d'ouvrage** présentant le projet, son contexte, son opportunité et ses objectifs ainsi que ses impacts et ses retombées économiques. Ce dossier est à la disposition du grand public et de tout acteur du débat.

Une synthèse du dossier du maître d'ouvrage pour une diffusion plus large,

#### 2. La lettre du débat éditée par la CPDP

Destinée à très largement relayer l'actualité du contenu de débat, la lettre du débat aura une parution comprise entre 3 et 5 numéros, entre juin et décembre 2009.

## 3. Les supports d'annonce des réunions publiques

Sous la forme d'affiches, de flyers, d'affichettes, ces documents sont destinés à l'information de la tenue de réunions publiques en amont de chacune d'entre elles.

#### 4. Les cahiers d'acteurs

Sont rédigés par les acteurs souhaitant faire porter leur voix dans le débat (association, organisation professionnelle...). Ils présentent leurs avis et propositions et sont publiés par la CPDP. Au titre de l'équivalence, ils sont édités avec le même niveau de mise en page et de diffusion que le dossier du débat.

#### 5. Un film du débat

Toutes les réunions publiques seront filmées afin de réaliser une compilation des moments les plus représentatifs de l'expression du public. Ce film au final d'environ 50 minutes permettra de garder une vision objective des échanges.

#### **TOUT AU LONG DU DEBAT**

Un **site Internet** <u>www.debatpublic-eridan-gaz.org</u> met votre à disposition l'ensemble des documents du débat.

Un accueil dans les locaux de la CPDP au 48 rue Joseph Vernet en Avignon, (ouvert au public de 9h à 12h et de 14h à 18h), avec mise à disposition de l'ensemble des documents du débat et de toutes les études réalisées par le maître d'ouvrage.

Des **relations presse** avec les principaux supports écrits et audiovisuels.

**Contact presse** 

Valérie ROBERT 48, rue Joseph Vernet 84000 Avignon

Téléphone: 04.84.25.00.73 valerie.robert@debatpublic-eridan-gaz.org